

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## du

### MERCREDI 26 FEVRIER 2014

#### Etaient présents :

Jean-Luc DELPEUCH - Sophie CHARRIERE - Jean-François CHAVY - Frédérique MARBACH Pascale DEL RABAL - Elisabeth LEMONON - Michel TROUILLET - - Marie Hélène BOITIER Evelyne DUFOUR - Pierre-Marie DUPARAY - Paul GALLAND - Nicole JANNET-PETIT - Christian SENE - Pierre CHAINARD - Lucien ZAJDEL - Patrick RAFFIN - Benoît KROELY – Anne Marie LEOTY

#### Pouvoirs :

Claude GRILLET	à Elisabeth LEMONON
Colette XAVIER-ROLAI	à Jean Luc DELPEUCH
Alain GAILLARD	à Pascale DEL RABAL
Fernanda FERREIRA DA SILVA	à Michel TROUILLET
Sylvie CHRETIEN	à Nicole JANNET-PETIT
Landrada ROLLAND	à Christian SENE
François PETIT	à Sophie CHARRIERE
Claire BOUVROT LARDY	à Lucien ZAJDEL
François BREUIL	à Patrick RAFFIN

#### Secrétaire de séance :

Jean François CHAVY

#### **Point d'informations générales**

#### **L'inauguration des vestiaires du football aura lieu samedi à 13 h 30**

M. SORIANO présente le bilan 2010-2013 de la police municipale

J.L. DELPEUCH : Axe structurant de l'activité : la coopération entre la Police Municipale et la Gendarmerie, un renforcement avec des ASVP pour une vigilance du respect des règles de stationnement, sécurisation des sorties des écoles

M. le maire fait part de la variété des missions de la Police Municipale ; de l'amélioration des méthodes de travail pour améliorer l'efficacité.

P. RAFFIN : il y a une bonne évolution par rapport à avant. Surpris sur la question du bruit. Quelle est la légitimité de la personne qui passait avec Olivier SORIANO pour mesurer le bruit. Est-ce que c'est légal ?

J.L. DELPEUCH : Lorsque nous travaillons, c'est avec l'ARS.

P. RAFFIN : Cet été, il y avait Monsieur SEIGNEURET.

O. SORIANO : La présence de Monsieur SEIGNEURET n'était pas volontaire. Je ne peux pas empêcher Monsieur SEIGNEURET d'être présent. Je lui ai déjà fait part qu'il ne devait pas intervenir dans mes tâches. M. SEIGNEURET n'a aucune légitimité. Par contre, je suis assermenté pour le bruit.

J.L. DELPEUCH : Les statistiques sont sur une période de 6 mois pour 2009. Auparavant, il n'y avait pas de statistiques. On ne peut tirer aucune comparaison par rapport à la période antérieure. Mais le profil d'embauche de M. Soriano a été choisi pour moderniser le service

## **DECISIONS DU MAIRE**

### **N° 2014-01**

Proposition de la Société MATHIEU 3D, adjudicataire du marché pour la fourniture d'une balayeuse de voirie pour un montant de 78 200.00 € HT soit 93 840.00 € TTC

### **N° 2014-02**

Contrat de cession du droit de représentation d'un concert, entre la ville de Cluny, l'Organisateur et CAMERATA – Orchestre Dijon-bourgogne, le Producteur, représentée par son Président, M. Gérard CUNIN, pour la présentation d'un concert, au Théâtre Municipal, le vendredi 2 mai 2014, à 20 h 30.

Une répétition générale se déroulera sur les lieux du concert le vendredi 2 mai 2014 à 16 h 30.

En contrepartie de la prestation et sur présentation de facture, l'Organisateur s'engage à verser au Producteur par virement, à l'ordre de CAMERATA – Orchestre Dijon-Bourgogne **la somme globale de 7.500 € TTC**

### **N° 2014-03**

Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle, entre la ville de Cluny, l'Organisateur et Théâtre et Compagnie de l'IRIS, le Producteur, représentée par, Mme Christelle BONNE, en sa qualité d'Administratrice, pour la présentation d'un spectacle, au Théâtre Municipal « Les Arts », le vendredi 10 octobre 2014, à 20 h 30.

Le Théâtre sera mis à la disposition du Producteur à partir du mercredi 8 octobre, à 9 heures, pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. Une fois le montage entamé, le lieu théâtral ne pourra pas être utilisé pour d'autres activités que l'organisation du spectacle de Tartuffe.

L'Organisateur prend à sa charge le paiement des repas et de l'hébergement de l'équipe du mercredi 8 octobre au vendredi 10 octobre au soir.

En contrepartie de la prestation et sur présentation de facture, l'Organisateur s'engage à verser au Producteur par virement, à l'ordre de CAMERATA – Orchestre Dijon-Bourgogne **la somme globale de 6 494.38 € TTC**

### **N° 2013-05**

Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « De Kift, Apocalyptisch tour », entre la ville de Cluny, l'Organisateur et Stichting Moer-Staal, le Producteur, représentée par, M. Marco HEIJNE, en sa qualité d'Administrateur, pour la présentation d'un spectacle, à la salle des Griottons, le vendredi 14 février 2014, à 20 h 30.

L'Organisateur prend à sa charge les frais de voyages, d'hébergement, de repas des 11 personnes attachées au spectacle et les frais de transport du décor.

En contrepartie de la prestation et sur présentation de facture, l'Organisateur s'engage à verser au Producteur par virement, à l'ordre de **la somme globale de 2 402.67 €**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune était jusqu'alors adhérente à l'ASMEAU. L'activité de l'ASMEAU devant cesser au 30 juin 2014 ses compétences vont être reprises par le SYDRO au 1<sup>er</sup> Juillet 2014. Aussi, afin de bénéficier de la mission assistance à maîtrise d'ouvrage / maîtrise d'œuvre, il est proposé de passer une convention particulière avec le SYDRO pour la mission AMO/MO.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De valider la convention particulière**
- **D'autoriser M le Maire à signer la dite convention**

**DISCUSSIONS**

*Paul GALLAND : Concernant la règle de la cotisation, je pense que cela est plus proche de la réalité.  
Pascale DEL RABAL : En effet.*

**VOTE : UNANIMITE**

**ADMINISTRATION GENERALE - mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel - convention avec l'UGAP N° 2**

**Présentation : Pascale DEL RABAL**

Monsieur le Maire informe les conseillers que les tarifs réglementés de vente (TRV) sont appelés à disparaître au 31/12/2014 pour les consommateurs non domestiques dont le niveau de consommation est supérieur à 200 MWh/an et au 31/12/2015 pour ceux dont le niveau de consommation est supérieur à 30 MWh. Aussi, les pouvoirs adjudicateurs vont devoir procéder à l'achat de leur besoin en Gaz Naturel tout en respectant les dispositions du code des marchés publics.

Au 1<sup>er</sup> trimestre 2014, l'UGAP lancera un appel d'offres de fourniture et d'acheminement de Gaz Naturel. Cette consultation allotie sera lancée en vue de la conclusion d'un accord cadre multi-attributaires par lot, dont les titulaires seront ultérieurement remis en concurrence.

Conformément au code des marchés publics, les pouvoirs adjudicateurs qui ont recours à une centrale d'achat sont dispensés de leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

A la suite de l'appel d'offres, l'UGAP procédera à une unique remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre du lot correspondant. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire, dont les conditions administratives, financières et techniques d'exécution seront identiques d'un bénéficiaire à l'autre, au sein d'un même lot.

D'une manière générale, l'UGAP s'engage à tout mettre en œuvre pour les le(s) marché(s) conclu(s) dans le cadre de la présente convention répond(ent) au mieux aux objectifs de performance économique et de gestion (facturation et suivi énergétique).

De plus l'UGAP s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la pérennité de son offre de Gaz Naturel à l'échéance de la présente convention en relançant une nouvelle procédure en 2016.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De valider la convention ci-jointe**
- **D'autoriser M le Maire à signer la dite convention**

**DISCUSSIONS**

Néant

**VOTE : UNANIMITE**

**ADMINISTRATION GENERALE - vente de mobilier scolaire N° 3**

**Présentation : Marie-Hélène BOITIER**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous avons été saisis d'une demande d'achat d'anciennes tables d'écoliers actuellement entreposées dans le hall de l'école primaire de Mairie Curie.

***Il est demandé au Conseil municipal :***

- ***de se prononcer sur la vente de ces tables d'écoliers au prix unitaire de 20 euros,***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser la recette correspondante.***

**DISCUSSIONS**

Néant

**VOTE : UNANIMITE**

**ADMINISTRATION GENERALE - Convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - avenant N° 4**

**Présentation : Sophie CHARRIERE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité lors du conseil municipal du 14 juin 2006, le Maire a été autorisé à signer une convention de télétransmission avec la Préfecture de Saône et Loire portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Une mise à jour de cette convention concernant plus particulièrement la signature des actes s'avère nécessaire et nécessite donc la passation d'un avenant tel que présenté en annexe.

***Il est proposé au Conseil Municipal :***

- ***De valider cette convention***
- ***D'autoriser M. le Maire signer ce document***

**Avenant n° [xx] à la convention  
pour la télétransmission des actes  
soumis au contrôle de légalité  
ou à une obligation de transmission  
au représentant de l'État**

**SIGNATURE DES ACTES TELETRANSMIS**

**Vu la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de**

**légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du [jour] [mois] [année] signée entre :**

**1) la Préfecture de SAONE ET LOIRE** représentée par  
ci-après désignée : le « **représentant de l'État** ».

**2) et la [type et nom de la collectivité]**, représentée par son [chef de l'exécutif],  
[Monsieur ou Madame] [nom du chef de l'exécutif], agissant en vertu d'une délibération du [jour]  
[mois] [année], ci-après désignée : la « **collectivité** ».

### **Exposé des motifs :**

1. Cet avenant a pour objet de modifier les dispositions concernant la signature des actes télétransmis.

### **Dispositif :**

2. Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

➤ **Article 1<sup>er</sup>**

3. L'article 3.2.4 de la convention susvisée est créé comme suit :

**« ARTICLE 3.2.4 – Signature des actes**

Le chef de l'exécutif de la « collectivité » s'engage à ne faire parvenir par voie électronique que des actes existant juridiquement dont elle est en mesure de produire un exemplaire original signé, de façon manuscrite ou électronique, du [chef de l'exécutif] ou d'une personne dûment habilitée à le signer en application d'une délégation établie en bonne et due forme.

En l'attente d'actes signés électroniquement, la « collectivité » s'engage à ne pas envoyer d'actes scannés portant la signature manuscrite du signataire mais à faire figurer sur les actes télétransmis une mention comportant le prénom, le nom et la qualité du signataire.

Concernant les actes signés de manière électronique, le certificat de signature apparaîtra sur l'acte télétransmis.

4. Sous réserve de la mention lisible du prénom, du nom et de la qualité du signataire, tout acte reçu dans le système d'information ACTES sera supposé authentique et valablement signé par l'autorité compétente, à charge pour la « collectivité » d'être en mesure de fournir à la juridiction administrative qui lui en fera la demande le document original comportant la signature manuscrite de son auteur ou la preuve de sa signature électronique. »

➤ **Article 2**

5. Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

➤ **Article 3**

6. Le présent avenant n° [xx] prend effet à compter du [jour] [mois] [année].

7.

8.

Fait à MACON,

et à [nom de la commune ou de la ville, siège  
de la collectivité],

Le

9. En deux exemplaires originaux.

10.

11.

LE PREFET,

LE [CHEF DE L'EXECUTIF]  
DE [NOM DE LA « COLLECTIVITE »]

## **DISCUSSIONS**

Néant

## **VOTE : UNANIMITE**

### **ADMINISTRATION GENERALE - Signalisation - Convention de partenariat avec le Conseil Général N° 5**

#### **Présentation : Michel TROUILLET**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la mise en conformité de la signalisation verticale directionnelle de la RD 980, dans la traversée de l'agglomération de Cluny, du PR 4+500 au PR 7 en agglomération, et de régir l'occupation du domaine public départemental et la répartition des charges d'entretien entre les deux collectivités, il convient de passer une convention de partenariat avec le département.

#### ***Il est proposé au Conseil Municipal :***

- ***De valider cette convention***
- ***D'autoriser M. le Maire signer ce document***

## **DISCUSSIONS**

M. TROUILLET : le coût est réparti entre le Département : 63 % de l'enveloppe et la Commune 47 %

N. JANNET PETIT : J'ai remarqué qu'EQUIVALLEE n'est pas pris en compte par le conseil général.

J.L. DELPEUCH : C'est pris en charge par la ville, car il s'agit d'une activité.

## **VOTE : UNANIMITE**

**Présentation : Pascale DEL RABAL**

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment se articles L 612-12, L 2121-14 et L 2121-31, les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes se présentent comme suit :

**1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

CHAP	Libellés	principal	eau	assainisst	camping	cluny séjour	Salle de spectacles	Total
<b>DEPENSES</b>								
011	charges à caractère général	1 213 327,14	380 126,27	87 951,10	53 764,98	40 397,44	210 330,33	1 985 897,26
012	charges de personnel	2 898 410,49	32 439,13	77 130,42	82 221,65	70 486,86	173 026,56	3 333 715,11
014	Atténuation de charges	544,00	83 438,00	0,00				83 982,00
65	autres charges de gestion courante	581 903,23	349 258,01	0,00	1,42	1,22		931 163,88
66	charges financières	228 773,11	7 511,09	38 771,93				275 056,13
67	charges exceptionnelles	1 893,01	21 298,81	0,65	0,00			23 192,47
042	Valeurs éléments d'actifs cédés et dotations aux amortissements	686 396,74	59 284,60	123 913,42	21 782,00	6 430,85	15 804,08	913 611,69
<b>Total des dépenses</b>		<b>5 611 247,72</b>	<b>933 355,91</b>	<b>327 767,52</b>	<b>157 770,05</b>	<b>117 316,37</b>	<b>399 160,97</b>	<b>7 546 618,54</b>
<b>RECETTES</b>								0,00
70	Produits des services	629 056,15	989 040,02	332 225,75	144 872,40	114 023,98	81 018,50	2 290 236,80
73	impôts et taxes	2 540 097,43						2 540 097,43
74	Dotations et participations	1 606 781,47		36 578,34			73 794,49	1 717 154,30
75	Autres produits de gestion courante	189 888,90	2,14	20 302,12	6 901,20	1 319,46	239 600,50	458 014,32
013	Atténuation de charges de personnel	715 423,39					1 743,00	717 166,39
76	Produits financiers	18 900,44					0,00	18 900,44
77	Produits exceptionnels	253 497,55	215,78		38,41		425,60	254 177,34
042	Travaux en régie et amortissement des subventions	409 680,73	16 500,00	42 427,00	4 315,08			472 922,81
<b>Total des recettes</b>		<b>6 363 326,06</b>	<b>1 005 757,94</b>	<b>431 533,21</b>	<b>156 127,09</b>	<b>115 343,44</b>	<b>396 582,09</b>	<b>8 468 669,83</b>
Résultats de l'exercice		752 078,34	72 402,03	103 765,69	-1 642,96	-1 972,93	-2 578,88	922 051,29
Résultats antérieurs reportés		334 689,79	49 208,09	207 530,25	10 835,02	10 661,05	8 321,60	621 245,80
<b>RESULTAT FINAL</b>		<b>1 086 768,13</b>	<b>121 610,12</b>	<b>311 295,94</b>	<b>9 192,06</b>	<b>8 688,12</b>	<b>5 742,72</b>	<b>1 543 297,09</b>
Affectation des résultats en investissement R 1068		682 923,98	21 600,81	42 756,65	0,00	6 718,91	0,00	754 000,35
Report en fonctionnement		403 844,15	100 009,31	268 539,29	9 192,06	1 969,21	5 742,72	789 296,74

## 2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLES	Principal	Eau	Assainisst	Camping	Cluny séjour	Salle de spectacles	TOTAL
Dépenses de l'exercice	4 219 496,51	148 320,73	279 915,64	5 658,73	13 721,58	8 713,33	4 675 826,52
Recettes de l'exercice	3 558 020,49	95 109,07	389 742,89	38 475,81	9 039,36	26 902,04	4 117 289,66
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-661 476,02</b>	<b>-53 211,66</b>	<b>109 827,25</b>	<b>32 817,08</b>	<b>-4 682,22</b>	<b>18 188,71</b>	<b>-558 536,86</b>
Déficit ou excédent de l'année n-1	-32 836,51	-118 322,47	-62 566,72	-26 693,81	-4 383,69	-179 529,96	-424 333,16
Excédent du budget lotissement	44 484,42						44 484,42
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-649 828,11</b>	<b>-171 534,13</b>	<b>47 260,53</b>	<b>6 123,27</b>	<b>-9 065,91</b>	<b>-161 341,25</b>	<b>-938 385,60</b>
Restes à réaliser	-33 095,87	149 933,32	-90 017,18	0,00	2 347,00	176 345,00	205 512,27
Dépenses	894 516,25	234 318,68	90 017,18	0,00	0,00	496,00	1 219 348,11
Recettes	861 420,38	384 252,00	0,00	0,00	2 347,00	176 841,00	1 424 860,38
Résultat cumulé	-682 923,98	-21 600,81	-42 756,65	6 123,27	-6 718,91	15 003,75	-732 873,33

**Le Conseil est appelé à délibérer.**

### **DISCUSSIONS**

*P. RAFFIN : pourquoi cette augmentation des primes d'assurances.*

*P. DEL RABAL : cette augmentation est due aux vols et aux accidents.*

*P. RAFFIN : concernant le poste « énergie – électricité »*

*P. DEL RABAL : il s'agit de l'augmentation du coût de l'énergie. Cela concerne également le gaz.*

*P. RAFFIN : sur le poste 62878 :*

*P. DEL RABAL : il s'agit du reversement au C.M.N.*

**VOTE : 4 oppositions - 1 abstention**



**Présentation : Pascale DEL RABAL**

Monsieur le Maire présente les budgets Primitifs de l'exercice 2013, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les Comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée supplémentaire,
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2013 par le Receveur n'appellent ni observation, ni réserve et ce pour les comptes de gestion : **Ville - Eau - Assainissement - Camping - Cluny Séjour - Salle de spectacles « Les Arts ».**

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter les comptes de gestion 2013.**

**DISCUSSIONS**

*Néant*

**VOTE : 4 abstentions**

**FINANCES : Affectation des résultats 2013- BUDGET PRINCIPAL N° 8a****Présentation : Pascale DEL RABAL**

Constatant que le résultat du compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement, il est demandé à l'assemblée d'opter pour l'affectation du résultat comme ci-après :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>euros</b>
A Résultat de l'exercice	752 078,34
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B Résultats antérieur reportés	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont transfert du budget lotissement	334 689,79
<b>C Résultat à affecter</b>	<b>1 086 768,13</b>
A + B (hors restes à réaliser)	
D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)	-649 828,11
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-33 095,87
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F	<b>682 923,98</b>
AFFECTATION = C	<b>1 086 768,13</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	682 923,98
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	<b>403 844,15</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	

**Il est demandé au Conseil municipal d'adopter l'affectation du résultat de fonctionnement tel que repris ci-dessus.**

**Présentation : Pascale DEL RABAL**

Constatant que le résultat du compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement, il est demandé à l'assemblée d'opter pour l'affectation du résultat comme ci-après :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>euros</b>
<u>A Résultat de l'exercice</u>	72 402,03
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>B Résultats antérieur reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	49 208,09
<b>C Résultat à affecter</b>	<b>121 610,12</b>
A + B (hors restes à réaliser)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)</u>	-171 534,13
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	149 933,32
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F	<b>21 600,81</b>
AFFECTATION = C	<b>121 610,12</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	21 600,81
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	<b>100 009,31</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	

**Il est demandé au Conseil municipal d'adopter l'affectation du résultat de fonctionnement tel que repris ci-dessus.**

**VOTE UNANIMITE**

**Présentation : Pascale DEL RABAL**

Constatant que le résultat du compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement, il est demandé à l'assemblée d'opter pour l'affectation du résultat comme ci-après :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>euros</b>
A <u>Résultat de l'exercice</u>	103 765,69
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B <u>Résultats antérieur reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	207 530,25
<b>C Résultat à affecter</b>	<b>311 295,94</b>
A + B (hors restes à réaliser)	
D <u>Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)</u>	47 260,53
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-90 017,18
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F	42 756,65
AFFECTATION = C	<b>311 295,94</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	42 756,65
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	<b>268 539,29</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	

**Il est demandé au Conseil municipal d'adopter l'affectation du résultat de fonctionnement tel que repris ci-dessus.**

**VOTE : UNANIMITE**

**Présentation : Pascale DEL RABAL**

Constatant que le résultat du compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement, il est demandé à l'assemblée d'opter pour l'affectation du résultat comme ci-après :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>Euros</b>
A Résultat de l'exercice	-1 642,96
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B Résultats antérieur reportés	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	10 835,02
<b>C Résultat à affecter</b>	<b>9 192,06</b>
A + B (hors restes à réaliser)	
D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)	6 123,27
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0,00
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F	<b>0,00</b>
AFFECTATION = C	<b>9 192,06</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	<b>9 192,06</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	

**Il est demandé au Conseil municipal d'adopter l'affectation du résultat de fonctionnement tel que repris ci-dessus.**

**VOTE : UNANIMITE**

**Présentation : Pascale DEL RABAL**

Constatant que le résultat du compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement, il est demandé à l'assemblée d'opter pour l'affectation du résultat comme ci-après :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>Euros</b>
A <u>Résultat de l'exercice</u>	-1 972,93
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B <u>Résultats antérieur reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	10 661,05
<b>C Résultat à affecter</b>	<b>8 688,12</b>
A + B (hors restes à réaliser)	
D <u>Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)</u>	-9 065,91
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	2 347,00
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F	<b>6 718,91</b>
AFFECTATION = C	<b>8 688,12</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	6 718,91
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	<b>1 969,21</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	

**Il est demandé au Conseil municipal d'adopter l'affectation du résultat de fonctionnement tel que repris ci-dessus.**

**VOTE : UNANIMITE**

**Présentation : Pascale DEL RABAL**

Constatant que le résultat du compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement, il est demandé à l'assemblée d'opter pour l'affectation du résultat comme ci-après :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>Euros</b>
A Résultat de l'exercice	-2 578,88
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B Résultats antérieur reportés	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	8 321,60
<b>C Résultat à affecter</b>	<b>5 742,72</b>
A + B (hors restes à réaliser)	
D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)	-161 341,25
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	176 345,00
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F	<b>0,00</b>
AFFECTATION = C	<b>5 742,72</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	<b>5 742,72</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	

**Il est demandé au Conseil municipal d'adopter l'affectation du résultat de fonctionnement tel que repris ci-dessus.**

**VOTE : UNANIMITE**

**Présentation : Pascale DEL RABAL**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les budgets primitifs 2014 dont les balances s'expriment ainsi :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
Libellés	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes réelles de l'exercice	5 803 210,00	3 074 304,00	8 877 626,00
Restes à réaliser		861 420,38	861 420,38
Recettes d'ordre	153 611,00	227 450,00	381 061,00
Résultat reporté	403 733,00		403 733,00
<b>Total des recettes</b>	<b>6 360 554,00</b>	<b>4 163 174,38</b>	<b>10 523 728,38</b>

Dépenses réelles de l'exercice	6 133 104,00	2 465 219,02	8 598 323,02
Restes à réaliser		894 516,25	894 516,25
Dépenses d'ordre	227 450,00	153 611,00	381 061,00
Résultat reporté		649 828,11	649 828,11
<b>Total des dépenses</b>	<b>6 360 554,00</b>	<b>4 163 174,38</b>	<b>10 523 728,38</b>

<b>Budget annexe "EAU" :</b>			
Libellés	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes réelles de l'exercice	988 000,00	314 100,81	1 302 100,81
Restes à réaliser		384 252,00	384 252,00
Recettes d'ordre	22 869,00	61 507,00	84 376,00
Résultat reporté	100 008,00		100 008,00
<b>Total des recettes</b>	<b>1 110 877,00</b>	<b>759 859,81</b>	<b>1 870 736,81</b>

Dépenses réelles de l'exercice	1 049 370,00	331 138,00	1 380 508,00
Restes à réaliser		234 138,68	234 138,68
Dépenses d'ordre	61 507,00	22 869,00	84 376,00
Résultat reporté		171 534,00	171 534,00
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 110 877,00</b>	<b>759 679,68</b>	<b>1 870 556,68</b>

<b>Budget annexe "ASSAINISSEMENT" :</b>			
Libellés	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes réelles de l'exercice	395 000,00	437 085,65	832 085,65
Restes à réaliser		0,00	0,00
Recettes d'ordre	65 160,00	126 270,00	191 430,00
Résultat reporté	268 539,00	47 261,00	315 800,00
<b>Total des recettes</b>	<b>728 699,00</b>	<b>610 616,65</b>	<b>1 339 315,65</b>



Dépenses réelles de l'exercice	602 429,00	455 439,00	1 057 868,00
Restes à réaliser		90 017,18	90 017,18
Dépenses d'ordre	126 270,00	65 160,00	191 430,00
Résultat reporté			0,00
<b>Total des dépenses</b>	<b>728 699,00</b>	<b>610 616,18</b>	<b>1 339 315,18</b>

<b>Budget annexe "CAMPING" :</b>			
<b>Libellés</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Recettes réelles de l'exercice	158 150,00	44 000,00	202 150,00
Restes à réaliser			0,00
Recettes d'ordre	4 316,00	22 155,00	26 471,00
Résultat reporté	9 192,00	6 123,00	15 315,00
<b>Total des recettes</b>	<b>171 658,00</b>	<b>72 278,00</b>	<b>243 936,00</b>

Dépenses réelles de l'exercice	149 503,00	67 962,00	217 465,00
Restes à réaliser			0,00
Dépenses d'ordre	22 155,00	4 316,00	26 471,00
Résultat reporté			0,00
<b>Total des dépenses</b>	<b>171 658,00</b>	<b>72 278,00</b>	<b>243 936,00</b>

<b>Budget annexe "CLUNY SEJOUR" :</b>			
<b>Libellés</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Recettes réelles de l'exercice	117 000,00	19 372,00	136 372,00
Restes à réaliser		2 347,00	2 347,00
Recettes d'ordre		6 780,00	6 780,00
Résultat reporté	1 969,00		1 969,00
<b>Total des recettes</b>	<b>118 969,00</b>	<b>28 499,00</b>	<b>147 468,00</b>

Dépenses réelles de l'exercice	112 189,00	19 433,00	131 622,00
Restes à réaliser			0,00
Dépenses d'ordre	6 780,00		6 780,00
Résultat reporté		9 066,00	9 066,00
<b>Total des dépenses</b>	<b>118 969,00</b>	<b>28 499,00</b>	<b>147 468,00</b>

<b>Budget annexe "SALLE DE SPECTACLES" :</b>			
<b>Libellés</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Recettes réelles de l'exercice	408 507,00		408 507,00
Restes à réaliser		176 841,00	176 841,00
Recettes d'ordre		16 000,00	16 000,00
Résultat reporté	5 743,00		5 743,00
<b>Total des recettes</b>	<b>414 250,00</b>	<b>192 841,00</b>	<b>607 091,00</b>

Dépenses réelles de l'exercice	398 250,00	31 003,00	429 253,00
Restes à réaliser		496,00	496,00
Dépenses d'ordre	16 000,00		16 000,00
Résultat reporté		161 342,00	161 342,00
<b>Total des dépenses</b>	<b>414 250,00</b>	<b>192 841,00</b>	<b>607 091,00</b>

**Le Conseil est appelé à délibérer.**

**P. RAFFIN** : Concernant les impôts, vous avez signalé qu'il n'allait pas augmenter. Or, en 2010, 2011 et 2012, ils avaient augmenté.

Il y a une nouvelle augmentation des charges de personnel, une augmentation des charges de fonctionnement même si les recettes ont augmenté qui a pour résultat de faire baisser la capacité d'investissement, d'avoir des projets et donc des subventions.

Tous les projets qui ont été faits durant ce mandat étaient budgétisés.

**J.L. DELPEUCH** : ce mandat s'est caractérisé d'une part par Cluny 2010 pour lequel aucune provision n'avait été faite. Cette tâche n'était pas évidente et nous avons mobilisé du financement y compris du mécénat. Nous avons réussi à ce que ce gros évènement n'ait pas d'impact sur les impôts. Le document du projet Etat-Région pour la période 2008-2013 était prévu et engageait la commune sur une grosse dépense. Il n'y avait pas de réserves. Si nous n'avions pas géré d'une façon dynamique, nous aurions dû faire appel aux impôts communaux bien au-delà de ce que nous avons fait.

Pour l'équipe municipale qui prendra la relève, il n'y aura pas d'engagement. La commune aura la possibilité de discuter sur un contrat Etat Région et prendra les engagements qu'elle souhaitera prendre. La situation sera beaucoup plus confortable.

Nous avons également fait des projets en propre comme l'école Danielle Gouze Mitterrand.

Dans la période précédente, la communauté de communes n'investissait pas. Maintenant, elle investit et nous avons pu mener à bien, dans ce cadre, le 5 place du marché, le quai de la gare.

Le patrimoine communal était dans un état catastrophique. Nous avons fait des choix : soit la vente, soit la remise en état (qui n'est pas terminée).

Il est à signaler que la recette fiscale repose sur 3 critères : les taux, les bases (revalorisation faite par l'Etat) et l'augmentation de la population (1 % par an). Même lorsque les taux n'augmentent pas, la recette des impôts augmente car nous sommes dans un terrain relativement dynamique.

Pour le poste « salaires », la situation était aussi dégradée que pour les bâtiments. Les services étaient en sous-effectifs. C'était le cas des services techniques, le service culturel, le service administratif, la police municipale. Nous avons effectivement repris la gestion du musée qui était sous dynamisée. Nous avons également renforcé les services pour la réforme des rythmes scolaires. Il s'agit d'environ 17 personnes qui sont nécessaires. C'est une forme d'investissement dans le sens où les personnes le sont pour une certaine durée et la prochaine équipe aura la chance d'avoir une équipe nécessaire.

**P. GALLAND** : mesure les difficultés en début de mandat. Les recettes n'ont augmenté que de 537 000 € soit 2 x moins que les dépenses. Il faut être vigilant que ce différentiel ne soit pas plus élevé. Une conséquence de cet accroissement, on emprunte encore 500 000 €. D'un autre côté, on peut remarquer que les investissements ont été financés par des ventes de biens. En ce qui concerne ce budget, est prévu le chantier Marie-Curie. On aurait pu escompter une petite pause et pensez à des travaux d'aménagement moins valorisants, notamment le parking des tanneries où les abords ne sont toujours pas réalisés.

**J.L. DELPEUCH** : L'analyse des diagnostics énergétiques démontrent qu'il s'agit d'une priorité.

**P. GALLAND** : Le projet n'a pas été présenté. Je souhaiterais que le projet soit mieux défini. Il faudrait refaire la toiture. Dans ce projet, il y a des incohérences, on prévoit de changer les chaudières et dans le même temps, nous avons un programme de chaufferie bois.

**J.L. DELPEUCH** : Concernant ce projet, il y a eu une demande des enseignants. Il s'agit de mettre de l'argent de côté pour un projet d'investissement. Il appartiendra à l'équipe suivante de définir précisément ce projet.

**M. H. BOITIER** : Nous avons travaillé avec la directrice.

**J.L. DELPEUCH** : Je tiens à remercier Pascale assistée de Christiane pour ce travail de présentation et de gestion qui témoigne d'une grande rigueur et de dynamisme. Il est absolument nécessaire de continuer à avoir cette dynamique pour pouvoir continuer à investir. Quand les dotations se feront plus rares, Il faudra être inventif et mobilisé. L'avenir appartiendra à ceux qui sauront générés des ressources propres. Autre élément important de l'équation, il y a eu un transfert non négligeable de la commune à la communauté de communes. En toute logique, nos recettes auraient dû diminuer et non augmenter. Au global, il serait intéressant d'avoir une vision sur le bloc communal, intercommunal et CCAS. Sur l'ensemble, le dynamisme est encore plus fort.

P. RAFFIN : Il serait bien aussi de transférer le personnel. Vous l'oubliez.

J.L. DELPEUCH : Les compétences qui ont été transférées sont de la compétence sociale. C'est là où le personnel a été transféré. Dans le même temps, nous avons décidé de prendre les services de la cantine scolaire qui était associatif.

**VOTE :**

**Contre : 9**

**Pour : 18**

## **FINANCES - recrutement agent récoleur - demande de subvention N° 10**

### **Présentation : Jean-Luc DELPEUCH**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers que le Musée a validé en octobre son Plan de Récolement Décennal et que, dans le cadre de l'appel à projet 2014 visant à soutenir l'action des Musées de France, il souhaite engager une campagne de 6 mois, entre Avril et Septembre, sur les réserves lapidaires. Cette campagne doit se faire en lien avec le Service Régional de l'Archéologie et les archéologues responsables des derniers chantiers sur le site.

Pour mener à bien cette campagne complexe, le Musée souhaite étoffer son équipe d'un agent qualifié possédant une formation supérieure en archéologie, ayant une pratique concrète des chantiers de fouilles et l'habitude de traiter du lapidaire. Cette campagne sera complétée par une saisie sur le logiciel Micromusée et des prises de vue photographiques des éléments remarquables et/ou fragiles.

Le recrutement d'un agent récoleur peut bénéficier d'une aide de la DRAC à hauteur de 7 050.00 €.

**Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter la subvention auprès de la DRAC.**

### **DISCUSSIONS**

L. ZAJDEL : quel est le coût de ce personnel ?

J.L. DELPEUCH : 15 000 €, la subvention représente 50 %

**VOTE : UNANIMITE**

## **ADMINISTRATION GENERALE - attribution de subventions exceptionnelles N° 11**

### **Présentation : Jean-François CHAVY**

Monsieur le Maire informe :

- ✖ la Coupe d'Europe 2014, de Poney Games aura lieu à Cluny.
  - Il est proposé d'accorder 400 €
  
- ✖ le Comité d'Organisation du Concours de la Résistance et de la Déportation nous sollicite pour l'attribution d'une subvention destinée à participer aux récompenses des collégiens et lycéens du département, lauréats 2014.
  - Il est proposé d'accorder 100 €

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.**

### **DISCUSSIONS**

*L. ZAJDEL : cette année, le concours a pour thème la libération du territoire et la République. La subvention participera à un voyage.*

**VOTE : UNANIMITE, M. ZAJDEL, concerné, n'ayant pas pris part au vote**

## **TRAVAUX - Groupe scolaire Marie Curie - demande de subventions N°12**

### **Présentation : Marie-Hélène BOITIER**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'école Marie Curie a été construite en 1975 et l'école des Tilleuls dans les années 1960. Il est nécessaire aujourd'hui de procéder à leur réhabilitation.

Celles-ci consisteraient pour l'école Marie-Curie en :

- Une optimisation des performances énergétiques (isolation thermique extérieure, changement des menuiseries, remplacement de la chaudière, installation d'une VMC, ...)
- Des travaux d'accessibilité et mise aux normes sécurité incendie (nouveaux sanitaires, installation d'un ascenseur, ...)
- La création d'une salle d'évolution de 50 m<sup>2</sup>.

Ces travaux sont estimés à 583 548 € H.T.

Pour l'école des tilleuls, il s'agit principalement des travaux d'amélioration énergétique dont le coût est estimé à 258 170 € H.T.

Ces travaux peuvent faire l'objet de subventions, notamment dans le cadre du PIIC, des fonds scolaires du Conseil général et sont éligibles à la D.E.T.R.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
<b>Marie-Curie</b>		<b>1ère tranche</b>	<b>Marie Curie</b>	
Travaux	583 548	DETR	35% sur 500 000	175 000
Architecte	58 355	Conseil général	PIIC	32 631
		Conseil général	Fonds scolaire	167 369
<b>Tilleuls</b>		<b>2ème tranche</b>	<b>Tilleuls</b>	
Travaux	258 170	DETR	35% sur 309 804 €	108 431
Architecte	51 634	Conseil général		77 451
		Sous-total		560 882
Total H.T.	951 707	F.C.T.V.A.	15,482	176 812
T.V.A.	190 341	Commune		404 354
Total T.T.C.	1 142 048	Total T.T.C.		1 142 048

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions.**

## **DISCUSSIONS**

*Une étude a été faite, avec l'aide de l'ATD, sur les économies d'énergie, ce qui nous a amené à prévoir des travaux. Des rencontres ont eu lieu avec la Directrice.*

*J.L. DELPEUCH : Ce type de travaux est encore subventionné. Nous avons pensé mettre le PIIC sur ces travaux.*

**VOTE : UNANIMITE**

## **ADMINISTRATION GENERALE - Vente de bois façonnés dans le cadre de contrats d'approvisionnement, suite à la tempête de Décembre 2013 N°13**

### **Présentation : Frédérique MARBACH**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'Office National des Forêts a conclu plusieurs contrats d'approvisionnement avec diverses entreprises utilisant le bois d'œuvre ou le bois d'industrie résineux.

En application des articles L 214-7 et L 214-8 du Code Forestier, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le martelage et la vente des produits désignés ci-dessous en ventes de gré à gré, par contrats d'approvisionnement pour la saison 2014 / 2015

Il s'agit de ventes et d'exploitations groupées concernant des produits accidentels résineux.

<b>Parcelles</b>	<b>Essence et Produits</b>	<b>Volume (cubé ou estimé)</b>
2	Douglas, autres résineux : grumes, billons, trituration	Volume de chablis estimé : 100 m3
14 à 23	Douglas, autres résineux : grumes, billons, trituration	Volume de chablis estimé : 1000 m3
34 à 39	Douglas, autres résineux : grumes, billons, trituration	Volume de chablis estimé : 1400 m3

Les prix sont définis, pour chaque catégorie de produits en € par m3 ou en € par stère, et hors taxes.

La facturation est réalisée par l'Office National des Forêts après chaque réception.

Le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à chaque commune la quote-part ainsi établie, après déduction des charges engagées pour l'exploitation des bois et moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF.

Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à ces ventes.**

## **DISCUSSIONS**

*La tempête a occasionné d'importants dégâts. on peut en mesurer l'importance par le cubage qui sera mis en vente :*

*DOUGLAS Bois d'oeuvre 2000 m3*

*DOUGLAS Bois d'industrie 500 m3*

*Il s'agit de bois enchevêtré, difficile à gérer.*

**VOTE : UNANIMITE**

## **ADMINISTRATION GENERALE - Congrès des Roses - Convention N°14**

## **Présentation : Frédérique MARBACH**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 18 avril 2012 il a été autorisé à signer une convention de partenariat avec l'association La Clé de la Rose pour la création de la Roseraie au lieudit « La Scie » dans le cadre du 1100<sup>ème</sup> anniversaire de la fondation de l'abbaye.

Il s'avère que la France accueille pour la première fois, dans la ville de LYON, la 17ème Convention de la Fédération Mondiale des Sociétés de Roses du 25 mai au 4 juin 2015.

Dans ce cadre, une des options du programme de la journée du 28 mai prévoit une visite de Cluny incluant la roseraie, la découverte du patrimoine et la gastronomie régionale.

La venue à Cluny de représentants internationaux du monde de la Rose constitue une reconnaissance de la collection de roses anciennes plantée en 2010 et sans cesse enrichie depuis.

Aussi, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec l'association Congrès 2015 Lyon Roses, l'association « la Clé de la Rose, l'Office du Tourisme de Cluny et du Clunyois, la Fédération Européenne des Sites Clunisiens,

***Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et autoriser M. le Maire signer la convention.***

# **Convention de partenariat concernant la visite de Cluny dans le cadre du Congrès Lyon Roses 2015**

## **Préambule :**

L'Office de tourisme de Cluny et du Clunisois, en 2009-2010, a lancé et coordonné les « Passions clunisiennes ». Dans ce cadre, pour le 1 100<sup>ème</sup> anniversaire de la fondation de l'abbaye de Cluny, la ville de Cluny et l'association « La Clé de la Rose » ont créé une roseraie au lieu-dit « La Scie » près de la Tour Ronde sur le terrain propriété de la ville de Cluny.

L'effort conjugué de la Fédération des Sites Clunisiens qui a sensibilisé l'ensemble de ses adhérents sur cette opération, des commerçants et artisans, des habitants de CLUNY et des environs, des amis et parents de par le monde, a permis la réalisation d'un lieu culturel ouvert à tous, et déjà très apprécié du public qui le visite.

Inauguré le 4 juin 2010, la roseraie contient plus de 300 pieds de rosiers en 244 variétés, acquis chez les pépiniéristes spécialisés les plus renommés, les collectionneurs, voire même les chercheurs botanistes.

Cette collection, par sa nature, unique par l'étendue de ses variétés, peut-être considérée comme une réelle collection de roses anciennes.

La France accueille pour la première fois, dans la ville de LYON, la 17<sup>ème</sup> Convention de la Fédération Mondiale des Sociétés de Roses du **25 mai au 4 juin 2015**.

Dans ce cadre, une des options du programme de la journée **du 28 mai** prévoit une visite de Cluny incluant la roseraie, la découverte du patrimoine et la gastronomie régionale.

La venue à Cluny de représentants internationaux du monde de la Rose constitue une reconnaissance de la collection de roses anciennes plantée en 2010 et sans cesse enrichie depuis.

Cet évènement répond donc pleinement à l'objectif affiché par la convention de partenariat établie entre la Ville de Cluny et l'association « la Clé de la Rose » à savoir que la roseraie demeure un atout supplémentaire à la notoriété et au rayonnement de Cluny.

Pour une complète réussite de la journée du 28 mai, l'accueil des congressistes devra être un évènement fédérateur pour la ville de Cluny associant ses habitants, ses écoles, ses commerçants et artisans, ses entreprises ainsi que les organisateurs.

A cette fin, l'association Congrès 2015 Lyon Roses, la Commune de Cluny, l'Office du Tourisme de Cluny et du Clunisois, la Fédération Européenne des Sites Clunisiens, l'association « la Clé de la Rose » agiront en étroite collaboration.

Aussi, il est convenu ce qui suit :

## **Entre,**

L'association Congrès 2015 Lyon Roses, représentée par son président Monsieur Maurice Jay, sise au Parc de la Tête d'Or - 69459 Lyon Cedex 06,

La Ville de Cluny, représentée par son Maire, sis au Parc Abbatial de Cluny, dûment mandaté

par une délibération du conseil municipal en date du .....

L'association « la Clé de la Rose, » constituée le 15 janvier 2010 et déclarée à la Préfecture de Mâcon le 26 janvier sous le N°W7150011041, identifiant SIREN 797 523 032 00010, représentée par sa Présidente Madame Annick Richard, domiciliée au n° 9 de la rue de l'Écartelée à Cluny,

L'Office du Tourisme de Cluny et du Clunysois, représenté par son directeur Monsieur Thomas Chevalier, sis 6 rue Mercière à Cluny.

La Fédération Européenne des Sites Clunisiens, représentée par son président, Monsieur Michel GAUDARD, dont le siège est situé Tour des Fromages à Cluny

### **Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariats entre les acteurs cités supra afin d'organiser l'accueil d'une délégation de participants au congrès mondial.

### **Obligation des parties**

#### **L'association Congrès 2015 Lyon Roses**

L'association s'engage:

- à inscrire la visite de Cluny dans le programme optionnel des visites de la journée du 28 mai 2015,
- à mettre gratuitement à la disposition de la Ville de Cluny, et de l'Office du tourisme, un stand de 9 m<sup>2</sup> ainsi qu'un jardinet de 30 m<sup>2</sup> implantés au parc de la Tête d'Or à Lyon pendant les deux journées consacrées au festival de la Rose organisé par la ville de Lyon les **30 et 31 mai 2015**.

#### **La Commune de Cluny**

La Commune s'engage:

- à prendre en charge en collaboration avec la « La Clé de la Rose » le fleurissement et la décoration de Cluny (plantations pérennes et éphémères) en y associant lycées agricoles, pépiniéristes, commerçants, entreprises ...
- à prendre en charge la réalisation d'un buffet pour 200 à 250 personnes à l'Hôtellerie St Hugues et de mettre à disposition gratuitement les moyens matériels et humains nécessaires à l'installation et à la composition du buffet,

#### **L'association « la Clé de la Rose »**

L'association s'engage :

- à terminer les travaux d'embellissement de la roseraie
- à finaliser l'identification des rosiers et la réalisation des plaques d'identification
- à assurer l'accueil des congressistes à la roseraie
- à prendre en charge la décoration du buffet

#### **L'Office du Tourisme de Cluny et du Clunysois**

L'Office du Tourisme s'engage :

- à remettre à l'association Congrès 2015 Lyon Roses toute la documentation touristique à l'usage des congressistes visitant Cluny
- à encadrer les visiteurs lors du parcours guidée de la Ville de Cluny et de la visite de



l'Abbaye

- à prendre en charge la communication autour de l'évènement par tous moyens en sa possession
- à installer la signalétique du parcours
- à détacher des personnes pour tenir le stand du Parc de la Tête d'Or les 30 et 31 mai 2015

### **La Fédération Européenne des Sites Clunisiens**

La Fédération Européenne des Sites Clunisiens s'engage :

- -à remettre à l'association Congrès 2015 Lyon Roses de la documentation à l'usage des congressistes
- -à faire la promotion de cet évènement dans ses moyens de communications habituels

### **La commune de Cluny, l'association « la Clé de la Rose », l'Office du tourisme,**

s'obligeront à mettre tout en œuvre pour accueillir les congressistes dans les meilleures conditions de sécurité et de confort afin que cette journée participe pleinement au rayonnement de Cluny. En fonction du programme qui sera fixé, **la Fédération Européenne des Sites Clunisiens** proposera aux congressistes une présentation des sites clunisiens à l'aide de son outil Clunypédia.

### **Les parties s'engagent à**

respecter le programme de la visite qui sera annexé à la présente convention

### **Durée de la convention :**

La présente convention est conclue pour une durée allant de la date de sa signature par les parties en cause jusqu'au 31 mai 2015 inclus.

Elle prend effet à la date de sa signature par les parties en cause.

### **Litiges :**

Les litiges pouvant subvenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention et ne pouvant se résoudre à l'amiable seront portés devant la juridiction compétente.

### **DISCUSSIONS :**

*F. MARBACH : Le congrès accueille 600 personnes, 200 personnes viendront à Cluny. Nous aurons une « vitrine » au parc de la tête d'or.*

*J.L. DELPEUCH : Cette roseraie est un atout extraordinaire et draine une fréquentation.*

### **VOTE : UNANIMITE**

## **TRAVAUX : Travaux d'extension et renouvellement des réseaux d'eau potable - Programmes 2013 et 2014- attribution du marché de travaux N°15**

### **Présentation : Michel TROUILLET**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une procédure adaptée a été lancée pour l'opération « travaux d'extension et renouvellement des réseaux d'eau potable – Programmes 2013 et 2014 » qui comprend :

Programme 2013 – tranche ferme

Renouvellement de la conduite place du Champ de Foire – partie haute

Renouvellement de la conduite place du Champ de Foire – partie basse

Renouvellement de la conduite au lieu dit « Touzaine »

Programme 2014 – tranche conditionnelle  
Détournement de la conduite au lieu dit « Bel Air »  
Extension du réseau lieu dit « La Pétouze »

La date limite de remise des plis était fixée au 20 janvier 2014 à 16h00

22 entreprises ont téléchargé le dossier sur la plate forme e bourgogne et 3 ont répondu, à savoir :

Entreprises	Note globale	Classement
PETAVIT/SCTP	9.20	1
POTAIN	3.00	3
EHTP	9.08	2

Les 3 offres reçues ont fait l'objet d'une analyse comparative de la valeur technique et du prix en retenant l'offre variante à savoir réalisation de la tranchée à la trancheuse pour les travaux au lieu dit « Touzaine ».

Sur la base du classement établi

**Il est proposé au conseil municipal**

- **de retenir l'offre de l'entreprise PETAVIT/SCTP pour un montant total de 222 340.80 €**
- **d'autoriser M. le Maire à signer les marchés correspondants.**

**DISCUSSIONS**

*J.F. CHAVY : Y a t-il la tranche conditionnelle ?*

*M. TROUILLET : la tranche conditionnelle ne sera faite qu'il y a des permis de construire.*

**VOTE : UNANIMITE**

**ENVIRONNEMENT SYNDICAT MIXTE SPANC du CLUNISOIS : adhésion de la commune de CHIDDES modification du périmètre  
N° 16**

**Présentation : Pierre-Marie DUPARAY**

Le Maire fait part à l'assemblée que le Conseil syndical du Syndicat Mixte du SPANC du CLUNISOIS a décidé, par délibération du 21 février 2014, d'accepter la demande de la commune de CHIDDES d'adhérer au Syndicat Mixte du SPANC du CLUNISOIS, et donc de modifier son périmètre en conséquence,

**Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la modification du périmètre du Syndicat Mixte du SPANC du CLUNISOIS du fait de l'adhésion de la commune de CHIDDES**

**DISCUSSIONS**

*Néant*

**VOTE : UNANIMITE**

**FINANCES - Eau et Assainissement - mise en place de la mensualisation et du prélèvement. N° 17**

## **Présentation : Frédérique MARBACH**

Actuellement, les abonnés du service Eau – Assainissement peuvent régler leur facture de consommation semestrielle par chèque, à l'aide du Titre Interbancaire de Paiement, en numéraires ou par cartes bancaires directement auprès de la Trésorerie principale municipale. La possibilité de recourir à un nouveau mode de paiement, le prélèvement automatique, est aujourd'hui techniquement possible. La ville de Cluny souhaite le proposer à ses abonnés.

Le prélèvement automatique permet pour l'abonné d'échelonner le règlement des factures par un prélèvement mensuel, ou d'honorer le règlement de chaque facture à sa date d'exigibilité, sous la forme du prélèvement à échéances.

Le choix de ce nouveau mode de paiement nécessite la signature d'un contrat et l'acceptation par l'abonné d'un certain nombre de conditions réglementaires annexées à la présente délibération.

L'abonné doit compléter une demande de prélèvement automatique qu'il transmet au service Eau - Assainissement et une autorisation de prélèvement automatique qui sera remis à son établissement bancaire.

Compte tenu de la démarche engagée par la commune pour la modernisation des services offerts à la population, il vous est proposé d'autoriser la mise en place de ce nouveau mode de paiement et de valider les documents liés à ce dispositif d'encaissement des factures d'eau et d'assainissement.

Pour 2014, le prélèvement sera effectué sur 8 mois, de mars à octobre, la facture de régularisation étant effectuée en novembre/décembre. A compter de 2015, les prélèvements seront calculés sur 10 mois, de janvier à octobre.

La mensualité est calculée comme suit :

$((\text{Volume de l'année } n-1 \times \text{tarifs de l'année } n) * 90\%) / \text{nombre de mois}$

***Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer.***

## **DISCUSSIONS**

*Néant*

**VOTE : UNANIMITE**

## **QUESTIONS DIVERSES**

Patrick RAFFIN : Salle pour les municipales

*Jean-Luc DELPEUCH : j'ai demandé à la DGS de prendre en charge l'organisation des réunions publiques de campagne*

*Chaque liste a pu émettre ses vœux.*

*La proposition pour chaque liste a été la salle du rez-de-chaussée de l'Hostellerie de Saint-Hugues. Si cela ne vous convient pas, j'ai demandé à la DGS de récapituler les autres possibilités.*

*Si une troisième liste propose le même jour au même endroit, il y aura tirage au sort.*

Paul GALAND : je trouve inacceptable qu'un ancien élu, qui est parti, ait été dénigré. Un autre élu a dit qu'il aurait détruit des dossiers. Celui qui a dit cela se reconnaîtra.